



Organisme intercantonal de certification
Interkantonale Zertifizierungsstelle
Organismo intercantonale di certificazione

Ordonnances fédérales

Ordonnance sur les dénominations « Montagne » et « Alpage » :

L'Ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage » exige que les produits de montagne et d'alpage soient essentiellement composés de matières premières issues de la région indiquée et, en règle générale, y avoir été fabriqués.

Ordonnance sur les parcs :

Un parc d'importance nationale doit avant tout avoir une nature et un paysage de grande valeur. C'est aussi cette valeur qui fonde à long terme la crédibilité d'un parc auprès du public

L'ordonnance sur les parcs définit l'attribution et l'utilisation du label « Parcs suisses ». Les biens et services durables qui sont fabriqués ou fournis dans un parc et qui correspondent aux orientations convenues peuvent ainsi être distingués par un label, permettant ainsi de faciliter la commercialisation des produits et services agricoles, touristiques et autres, et renforcer les circuits et les filières de production à l'échelle régionale.

Nos activités :

